



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 840-19

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière de la Ville d'Amqui, que:

Lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2019, le conseil municipal de la Ville d'Amqui a procédé à l'adoption du *Règlement n° 840-19 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 612-05* de manière à :

- exiger, aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Matapédia modifié par le *Règlement 2017-09* entré en vigueur le 14 juin 2018, un relevé d'arpentage pour établir avec exactitude la limite du secteur à risque d'inondation établie par une cartographie « maison » dans le cadre d'une demande de permis concernant une construction située à l'intérieur ou à moins de 10 mètres d'une zone inondable et dont le terrain visé serait situé dans les zones 26 Ad, 31 R, 32 Av ou 149 R;
- introduire le certificat d'autorisation d'implantation d'une carrière, sablière ou gravière et insérer des dispositions concernant son émission;
- modifier le tarif des permis et certificats.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville d'Amqui, situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui, le 27 février 2019.

M^e Marie-Hélène Dupont
Directrice générale et greffière